



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P407_2021

Date : 08/12/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Multi-accueils –
Renouvellement des contrats d’abonnement pour le logiciel E-enfance**

Exposé

Les multi-accueils de Benoistville et de Flamanville utilisent depuis janvier 2017, le logiciel E-enfance, commercialisé par la société BERGER LEVRAULT. Le multi-accueil des Pieux quant à lui, l'utilise depuis janvier 2018.

Pour cela, des contrats d’abonnement et de maintenance ont été conclus avec cette société : ceux-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, et en attendant la mise en œuvre d’un marché unique en 2022, il est proposé de souscrire deux nouveaux contrats avec la société BERGER LEVRAULT à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de cinq mois, pour un montant total de :

- 489,80 € HT, soit 587,76 € TTC, pour les multi-accueils de Benoistville et Flamanville,
- 1 365,00 € HT, soit 1 638,00 € TTC, pour le multi-accueil des Pieux.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l’article R.2122-3-3°,

Vu la convention « Création d’un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention « Création d’un service commun Petite Enfance » signée, avec la commune de Flamanville, le 5 mars 2019,

Décide

- **De signer** deux contrats d'abonnement du logiciel E-Enfance avec la société BERGER LEVRAULT sise 982 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 5 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022, avec une facturation trimestrielle, et pour les montants suivants :
 - o 489,80 € HT, soit 587,76 € TTC, pour les multi-accueils de Benoistville et Flamanville,
 - o 1 365,00 € HT, soit 1 638,00 € TTC, pour le multi-accueil des Pieux.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget Services Communs – Lignes de crédits n°60427, 60473 et 60496,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE